



# Conseil économique et social

Distr. générale  
15 juin 2021

---

## Session de 2021

Point 18 g) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :  
administration publique et développement**

## Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 8 juin 2021

[sur recommandation du Comité d'experts de l'administration publique (E/2021/44)]

### **2021/12. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions [2019/26](#) du 23 juillet 2019 et [2020/21](#) du 22 juillet 2020 ainsi que ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il a affirmé que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et que les fondements du développement durable à tous les niveaux étaient notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

*Réaffirmant* la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Réaffirmant également* la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015 relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

*Réaffirmant en outre* les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>1</sup>,

*Rappelant* la résolution [69/327](#) de l'Assemblée générale en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et

---

<sup>1</sup> Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.



l'existence, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et inclusives jouaient un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

*Se référant* à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>2</sup>, entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

*Rappelant* la résolution 75/202 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2020, dans laquelle l'Assemblée a considéré qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligné que, lors de l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

*Rappelant également* la résolution 69/228 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes avaient à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

*Rappelant en outre* la résolution 74/236 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2019 sur la mise en valeur des ressources humaines,

*Se référant* à la résolution 74/270 de l'Assemblée générale en date du 2 avril 2020, dans laquelle l'Assemblée a constaté les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la perturbation grave des sociétés et des économies ainsi que des voyages et des échanges internationaux, et ses effets dévastateurs sur les moyens d'existence des populations, et réaffirmé son plein attachement à la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable,

*Appréciant* le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session<sup>3</sup>, et remercie le Comité du travail accompli au regard de son propre thème de 2021 et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année, à savoir la mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes pour permettre un relèvement durable après la pandémie de maladie à coronavirus et la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup> au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques peuvent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

<sup>3</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 24 (E/2021/44)*.

<sup>4</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce qu'aucune personne ne soit laissée de côté devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

**Mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes pour permettre un relèvement durable après la pandémie de maladie à coronavirus et la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais**

4. *Réaffirme* que les institutions jouent un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, invite les institutions à trouver des moyens plus créatifs, souples et intégrés d'y parvenir, et note qu'il n'est pas indispensable de créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs ;

5. *Rappelle* qu'il importe de mettre en œuvre rapidement le Programme 2030, et demande instamment aux gouvernements de remédier aux faiblesses structurelles et procédurales des institutions à tous les niveaux, qui sont susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, et d'engager des réformes politiques audacieuses en vue d'accélérer l'accomplissement de la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable ;

6. *A conscience* que pour parvenir au développement durable et renforcer la résilience, les responsables des politiques publiques devront se placer dans une perspective de long terme et mettre en place des institutions à tous les niveaux, en faisant preuve d'efficacité dans la promotion du développement durable ainsi que d'un engagement sans faille envers la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives ;

7. *A également conscience* que les entités de l'administration publique sont des partenaires essentielles pour ce qui est de mettre au point des dispositifs institutionnels adéquats et de veiller à ce que les compétences, les aptitudes et le comportement des fonctionnaires tendent vers des cibles précises inspirées des objectifs de développement durable, et encourage les gouvernements à intégrer les activités qu'ils mènent au titre de la mise en place d'institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux dans les processus de planification, les politiques et les stratégies nationales ;

8. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et locales en matière de gouvernance pour qu'il soit possible de réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à appliquer les principes de gouvernance efficace au service du développement durable<sup>5</sup>, approuvés dans sa résolution 2018/12 du 2 juillet 2018, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation de tous les objectifs de développement durable, compte tenu des structures de gouvernance, des réalités, des capacités et du niveau de développement de chaque pays et dans le respect des priorités et politiques nationales ;

9. *Encourage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes nécessaires à l'application des principes, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, ainsi que toutes les parties intéressées ;

10. *Encourage* les gouvernements à accélérer les mesures visant à accroître la transparence et la participation égale à la budgétisation, à établir des cadres transparents pour la passation des marchés publics, qui servent d'outil stratégique pour renforcer le développement durable, à consolider les mécanismes nationaux de

---

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44), chap. III, sect. B, par. 31.

contrôle, tels que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et autres institutions de contrôle indépendantes, le cas échéant, qui sont chargés de vérifier l'exécution du budget, et à inscrire les engagements en faveur des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires et financiers aux niveaux national et infranational en adoptant des pratiques qui permettent de contrôler l'utilisation des ressources financières publiques à l'appui des objectifs et d'en rendre compte, telles que le relevé et le suivi des contributions budgétaires à chaque objectif ;

11. *Encourage également* les gouvernements à user des dépenses publiques comme d'un levier pour stimuler les marchés de produits et services durables et guider la société vers des modes de consommation et de production plus durables et à intensifier les efforts menés pour constituer les capacités requises pour une gestion efficace des achats publics dans une optique durable à tous les niveaux ;

12. *Rappelle* que pour instaurer des institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux, il faut avoir une compréhension d'ensemble de l'ampleur et des capacités du personnel du secteur public, a conscience que de nouvelles modalités de travail se font jour dans de nombreux pays, et encourage les gouvernements à mettre au point des cadres régissant l'aménagement des modalités de travail et le travail contractuel dans le secteur public, à revoir le droit du travail pour qu'il prenne en compte les modalités de travail aménagées, à élaborer des protocoles et des directives concernant l'évaluation de la performance à l'aune des nouvelles modalités d'organisation du travail, plus souples, et à redoubler d'efforts pour développer les compétences numériques dans l'optique de la planification des effectifs du secteur public, au niveau tant national qu'infranational ;

13. *Se félicite* des travaux que le Comité continue de mener aux fins de la mise en place d'institutions solides au service du développement durable dans les pays touchés par un conflit, et attend avec intérêt que le Comité s'attache davantage à promouvoir une gouvernance efficace au service du développement durable dans de telles situations, ainsi que sa contribution aux travaux de la Commission de consolidation de la paix ;

### Suivi

14. *Prie* le Comité, à sa vingt et unième session, qui doit se tenir du 4 au 8 avril 2022, d'examiner le thème de la session de 2022 du Conseil et celui du forum politique de haut niveau de la même année et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que de contribuer à l'examen de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

15. *Invite* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;

16. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir et à encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
8 juin 2021*